

Réforme des congés bonifiés



Le 7 novembre, la DGAFP et la DG des Outre-Mer ont présenté le projet de décret réformant les congés bonifiés. Cette réforme tient compte des contraintes imposées par le Président de la République : « des congés moins longtemps, mais plus souvent ».

Les points essentiels du projet

Ce qui ne change pas :

- Maintien des conditions actuelles d'appréciation du CIMM (Centre des Intérêts Moraux et Matériels)
- Maintien du versement de l'indemnité de cherté de vie pendant le congé bonifié
- Maintien des conditions de prise en charge par l'État des frais de voyage
- Montant du revenu du conjoint pour la prise en compte de son voyage

Ce qui change pour les trois versants de la fonction publique:

- Réduction à deux ans de la durée minimale de service pour l'ouverture des droits
- Suppression de la bonification de 30 jours
- Limite maximale de la durée du congé bonifié à 31 jours
- Réduction de la durée d'utilisation des droits acquis de 24 mois à 12 mois
- Substitution de la notion de CIMM à celle de résidence habituelle

Ce qui change pour la fonction publique d'ETAT :

- Élargissement à Wallis et Futuna, Polynésie Française et Nouvelle-Calédonie
- Suppression du congé bonifié vers la métropole pour l'agent exerçant dans le DROM (Département et Régions d'Outre-Mer) où il a son CIMM

- La mise œuvre de la réforme se ferait dès 2020.
- Dispositif transitoire : Jusqu'au 31/12/2022, l'agent en fonction à l'entrée en vigueur du décret pourra choisir pour son prochain voyage entre le dispositif actuel et le futur dispositif.

L'UNSA Fonction Publique demande que :

- la durée des congés bonifiés soit de 45 jours tous les deux ans pour que les fonctionnaires ne soient pas perdants sur une périodicité de 6 ans car avec cette réforme sur un cycle de six ans, la durée des congés bonifiés passerait de 130 jours à 93 jours.
- la durée d'utilisation une fois les droits acquis soit portée à au moins dix-huit mois,
- la reconnaissance du CIMM soit cristallisée pendant une période de six ans, afin d'éviter des réponses trop tardives,
- le montant des revenus du conjoint pour le bénéfice des frais de voyages soit réévalué,
- les familles recomposées soient mieux prises en compte.

Le seul point positif est l'élargissement des congés bonifiés aux COM (collectivités d'Outre-Mer) de l'Océan Pacifique.